



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026

Présents : Jérôme PALMADE, Pascale RIVES, Céline DUTILLEUL, Pierre DALMAU, Marion ALAMO, Saadia SAREHANE, Gauthier RAYNAL, Nicole DURAND, David GUILLET, Vanessa GIMENEZ, Luis FERREIRA AFONSO PASCOAL, Priscilla POYET, Benjamin DENIS, Michèle SEDES, Thomas BONILLO, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Julien LARNAUDIE, Bastien RIVES, Vanina VIDAL, Jean DUTILLEUL, Sandrine TRUONG PADERN, Didier ESCUDERO, Béatrice HUPEL, Jean-Brice GODEST, Chrystelle PADRE, Romain PULY, Alexandra SEBILLE, Max FAYARD

Absents ayants donné pouvoir : Frédéric FUENTES représenté par Pierre DALMAU, Mathieu MARTINEZ représenté par Pascale RIVES, Catherine DINOUART représentée par Céline DUTILLEUL, Robert CHUECOS représenté par Marion ALAMO, Ambre PIEL représentée par Jérôme PALMADE

Absents :

Secrétaire de séance : Michèle SEDES

DE_2026_083

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition de la Salle Polyvalente

Vu

• Le CGCT, art. L. 5210-1 à L. 5211-62 et plus particulièrement CGCT, art. L. 5211-17, L. 5211-17-1 et L. 5211-41 à L. 5211-41-3

• Le CGCT, art. L. 5214-1 à L. 5217-19, R. 5211-1 à D. 5211-53 et R. 5214-1 à D. 5217-38 ;

- La délibération n°2022.17.11AFF19 en date du 17 novembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté Corbières Salanque Méditerranée (C3SM), modifiant au titre des compétences optionnelles d'intérêt communautaire, par la rédaction de l'Article 6-3, la compétence « Création, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et mettant en place des conventions d'utilisation des salles communautaires avec chaque commune dans lesquelles elles sont construites,
- La délibération n° DE_2023_084 en date du 24 octobre 2023 du Conseil Municipal, approuvant la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Pia par la C3SM,
- La délibération n°2026.04.27AFF14-3 en date du 27 avril 2026 du Conseil Communautaire de la Communauté Corbières Salanque Méditerranée (C3SM), approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition de salle polyvalente à la commune de Pia,

CONSIDERANT

- Qu'il convient de renouveler la convention qui est arrivée à échéance,

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention d'utilisation de la salle communautaire, annexée à la présente délibération, avec la C3SM, dans laquelle elle est construite, précisant :
 1. Les responsabilités intercommunales et communales dans le fonctionnement de cette salle au quotidien.
 2. Le fait que la C3SM conserve de façon prioritaire la disposition de la salle pour des événements intercommunaux. Le reste du temps, il sera laissé le soin à la commune de gérer la fréquentation associative en lien direct avec la vie municipale.
 3. L'approbation du règlement d'utilisation de cette salle, en vigueur depuis la séance du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023, joint en annexe.
 4. Le principe de répartition des charges relatives aux « fluides » selon un principe 50/50, les charges d'investissement et globalement de propriétaires restant du domaine de la C3SM.
 5. La manutention et le nettoyage de la salle liés à la fréquentation quotidienne de la salle seront à la charge de la commune. Ces derniers seront assumés par la C3SM lors d'événements communautaires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026

Présents : Jérôme PALMADE, Pascale RIVES, Céline DUTILLEUL, Pierre DALMAU, Marion ALAMO, Saadia SAREHANE, Gauthier RAYNAL, Nicole DURAND, David GUILLET, Vanessa GIMENEZ, Luis FERREIRA AFONSO PASCOAL, Priscilla POYET, Benjamin DENIS, Michèle SEDES, Thomas BONILLO, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Julien LARNAUDIE, Bastien RIVES, Vanina VIDAL, Jean DUTILLEUL, Sandrine TRUONG PADERN, Didier ESCUDERO, Béatrice HUPEL, Jean-Brice GODEST, Chrystelle PADRE, Romain PULY, Alexandra SEBILLE, Max FAYARD

Absents ayants donné pouvoir : Frédéric FUENTES représenté par Pierre DALMAU, Mathieu MARTINEZ représenté par Pascale RIVES, Catherine DINOUART représentée par Céline DUTILLEUL, Robert CHUECOS représenté par Marion ALAMO, Ambre PIEL représentée par Jérôme PALMADE

Absents :

Secrétaire de séance : Michèle SEDES

DE_2026_084

Objet : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Vu l'Article 108 de la Loi de Finances pour 2026 (Loi N°2026-103 du 19 février 2026) ;

Vu les Articles 232 et 1407bis du Code Général des Impôts ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que jusqu'à présent, la fiscalité sur les logements vacants reposait sur deux dispositifs distincts selon la zone géographique : •la TLV en zones tendues (article 232 du CGI), •la THLV en zones non tendues (article 1407 bis du CGI).

Que l'article 108 de la Loi de Finances pour 2026 instaure une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), qui se substitue, à compter du 1^{er} janvier 2027, à la taxe sur les logements vacants (TLV) et à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). La TVLH permet ainsi aux collectivités du bloc local de disposer d'un nouvel outil fiscal au service de leur politique de l'habitat.

Que la nouvelle TVLH unifie ces régimes au sein d'un article unique du Code Général des Impôts (Art. 1406 bis) étant précisé que la commune de PIA n'est pas en zone tendue.

Que les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance.

Que la TVLH est due par le propriétaire ou usufruitier d'un logement à usage d'habitation non meublé vacant depuis plus de deux ans (au 1^{er} janvier de l'année d'imposition). Le texte définit les situations suivantes, dans lesquelles un logement est exclu du champ de la TVLH :

- Occupation effective : le logement a été occupé plus de 90 jours consécutifs au cours de l'année.
- Vacance involontaire : le propriétaire justifie que la vacance ne dépend pas de sa volonté (ex : difficultés manifestes de mise en location ou de vente au prix du marché).
- Logement social : les logements détenus par une entité mentionnée aux articles L.411□2 et L.481□1 du Code de la Construction et de l'Habitation (c'est à dire, les organismes HLM ou des SEM de construction).
- Domaine public : les dépendances du domaine public.

Qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Que la délibération fixant le taux peut être prise jusqu'au 15 avril de l'année de taxation.

* * *

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE DE :

Article 1 : Instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Article 2 : Fixer le taux, dans la limite de 50% de la valeur locative du bien, lors d'un prochain conseil municipal, au plus tard le 15 avril 2027.

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026

Présents : Jérôme PALMADE, Pascale RIVES, Céline DUTILLEUL, Pierre DALMAU, Marion ALAMO, Saadia SAREHANE, Gauthier RAYNAL, Nicole DURAND, David GUILLET, Vanessa GIMENEZ, Luis FERREIRA AFONSO PASCOAL, Priscilla POYET, Benjamin DENIS, Michèle SEDES, Thomas BONILLO, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Julien LARNAUDIE, Bastien RIVES, Vanina VIDAL, Jean DUTILLEUL, Sandrine TRUONG PADERN, Didier ESCUDERO, Béatrice HUPEL, Jean-Brice GODEST, Chrystelle PADRE, Romain PULY, Alexandra SEBILLE, Max FAYARD

Absents ayants donné pouvoir : Frédéric FUENTES représenté par Pierre DALMAU, Mathieu MARTINEZ représenté par Pascale RIVES, Catherine DINOUART représentée par Céline DUTILLEUL, Robert CHUECOS représenté par Marion ALAMO, Ambre PIEL représentée par Jérôme PALMADE

Absents :

Secrétaire de séance : Michèle SEDES

DE_2026_085

Objet : Instauration de la majoration de la valeur locative des terrains constructibles non bâtis afin de lutter contre les dents creuses et limiter l'étalement urbain

Le Conseil municipal de la commune de Pia,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1396 relatif à la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Vu la possibilité pour les communes d'instituer une majoration de la valeur locative des terrains constructibles situés en zones urbaines ou à urbaniser,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, identifiant des zones U et AU comportant des terrains non bâtis dits "dents creuses",

Considérant la nécessité de favoriser la mobilisation du foncier disponible au sein du tissu urbain existant,

Considérant les objectifs de limitation de l'étalement urbain et de protection des espaces agricoles et naturels,

Considérant la tension foncière croissante sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

Article 1 :

D'instituer une majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles non bâtis situés en zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 :

De fixer le montant de cette majoration à **3 euros par mètre carré**, conformément au plafond prévu par la législation en vigueur.

Article 3 :

Cette mesure vise prioritairement :

- La réduction des dents creuses au sein du tissu urbain existant,
- La limitation de l'étalement urbain,
- La mobilisation des terrains desservis par les réseaux publics.

Article 4 :

Sont exonérés de cette majoration :

- Les terrains faisant l'objet d'une exploitation agricole effective,
- Les terrains rendus inconstructibles par des servitudes d'utilité publique ou contraintes techniques avérées.

Article 5 :

Le Maire est chargé de notifier la présente délibération aux services fiscaux compétents afin d'en assurer l'application à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026

Présents : Jérôme PALMADE, Pascale RIVES, Céline DUTILLEUL, Pierre DALMAU, Marion ALAMO, Saadia SAREHANE, Gauthier RAYNAL, Nicole DURAND, David GUILLET, Vanessa GIMENEZ, Luis FERREIRA AFONSO PASCOAL, Priscilla POYET, Benjamin DENIS, Michèle SEDES, Thomas BONILLO, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Julien LARNAUDIE, Bastien RIVES, Vanina VIDAL, Jean DUTILLEUL, Sandrine TRUONG PADERN, Didier ESCUDERO, Béatrice HUPEL, Jean-Brice GODEST, Chrystelle PADRE, Romain PULY, Alexandra SEBILLE, Max FAYARD

Absents ayants donné pouvoir : Frédéric FUENTES représenté par Pierre DALMAU, Mathieu MARTINEZ représenté par Pascale RIVES, Catherine DINOUART représentée par Céline DUTILLEUL, Robert CHUECOS représenté par Marion ALAMO, Ambre PIEL représentée par Jérôme PALMADE

Absents :

Secrétaire de séance : Michèle SEDES

DE_2026_086

Objet : Mise à jour des tarifs municipaux

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau général des tarifs municipaux ci-dessous.

Sont concernés les emplacements de modules du jardin de Noël, pour une durée de cinq semaines :

- Module jusqu'à 20 m² : 1 200 euros
- Module de 20 à 40 m² : 1 800 euros
- Module de plus de 40 m² : 3 000 euros

	Ancien tarif	Nouveau tarif
Bibliothèque		
Adhésion annuelle résidents	20€	20€
Adhésion annuelle non-résidents	Non existant	30 €
Chèque de caution non-résidents	Non existant	30 €
Adhésion étudiants, demandeurs d'emplois, bénéficiaires du RSA	Non existant	8 €
Adhésion enfants (jusqu'à 18 ans révolus)	Gratuit	Gratuit
Détérioration ou perte livre - 1 an	100% prix d'achat	100% prix d'achat
livre + 1 an	50% prix d'achat	50% prix d'achat
Cimetière		
Plaque nominative gravée	80€	80€
Rétrocessions libres de tout signe funéraire :		
- Enfeu	1 000€	1 000€
- Terrain	95€/m ²	95€/m ²
- Case columbarium	800€	800€
Vente en concession de 30 ans :		
- Enfeu	1 400€	1 400€
- Terrain 2m ²	500€	500€
- 3m ²	700€	700€
- 6m ²	1 000€	1 000€
- 7.5m ²	-	1 800€
- 9m ²	1 500€	2 000€
- Case columbarium / 2 urnes funéraires	1 000€	1 000€
- Caverne / 4 urnes funéraires	1 800€	1 800€
Caveau communal provisoire		
- 1 ^{er} mois	Gratuit	Gratuit
- 2 ^{ème} mois	50€/mois	50€/mois
- A partir du 3 ^{ème} mois	+ 50€/mois	+ 50€/mois
Matériel (loué et livré)		
Chaises :		
- Entre 1 et 30	50€	50€
- De 30 à 60	100€	100€
- Au-delà et par tranche de 30	+ 50€	+ 50€
Tables :		
- De 1 à 10	80€	80€
- Au-delà et par tranche de 5	+ 30€	+ 30€
Cautions :		
- Par chaise	10€	10€
- Par table	25€	25€

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026

Date de reception de l'AR: 29/09/2026

066-216601419-DE_2026_086-DE

A G E D I

	Ancien tarif	Nouveau tarif
Locations de salles et espaces :		
Jean Jaurès :		
Caution	1 000 €	1 000 €
Caution ménage	2 50 €	2 50 €
Location de 24 heures association	1 50 €	1 50 €
Location de 48 heures association	/	3 00 €
Torreilles : de 8h00 à 20 h00		
Caution	5 00 €	5 00 €
Caution ménage	2 50 €	2 50 €
Association	1 25 €	80 €
Habitant Pia	1 25 €	125 €
Extérieur Pia	1 80 €	1 80 €
Tramontane : de 8h00 à 20h00		
Caution	5 00 €	5 00 €
Caution ménage	2 50 €	2 50 €
Association	1 25 €	80 €
Habitant Pia	1 25 €	1 25 €
Extérieur Pia	1 80 €	1 80 €
Tramontane : de 8h00 à 8h00 le lendemain		
Caution	5 00 €	5 00 €
Caution ménage	2 50 €	2 50 €
Association	2 50 €	2 00 €
Habitant Pia	2 50 €	2 50 €
Habitant extérieur	3 60 €	3 60 €
Tramontane : week-end / 48 heures		
Caution	/	5 00 €
Caution ménage	/	2 50 €
Association	/	3 00 €
Habitant Pia	/	3 75 €
Habitant extérieur	/	5 00 €
Salut et San Jordi : de 8h00 à 17h00 ou de 17h00 à 8h00		
Caution	3 00 €	3 00 €
Caution ménage	2 00 €	2 00 €
Association	80 €	60 €
Habitant Pia	80 €	80 €
Habitant extérieur	1 50 €	1 50 €
Salut et San Jordi : de 8h00 au lendemain 8h00		
Caution	3 00 €	3 00 €
Caution ménage	2 00 €	2 00 €
Association	1 50 €	80 €
Habitant Pia	1 50 €	1 50 €
Habitant extérieur	3 00 €	3 00 €
Salut et San Jordi : week-end / 48 heures		
Caution	/	3 00 €
Caution ménage	/	2 00 €

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026

Date de reception de l'AR: 29/09/2026

066-216601419-DE_2026_086-DE

A G E D I

Association	/	1 50 €
Habitant Pia	/	2 30 €
Habitant extérieur	/	3 80 €
Accès aux salles communales : Badge électronique pour les associations		
1 badge attribué aux 3 membres de chaque bureau	/	Gratuit + caution de 10 €
1 badge	/	10 €
Voie Publique		
Foodtrucks		
- Occupation	10€/jour	10€/jour
- Electricité	6€/jour	6€/jour
Marché permanent		
- Occupation	0.80€/ml/jour	0.80€/ml/jour
Marché occasionnel		
- Occupation	1€/ml/jour	1€/ml/jour
Animations / festivités		
- Alimentaire	/	20€/ml/jour
- Non-alimentaire	/	10€/ml/jour
- Manèges et jeux gonflables (eau + électricité compris)	30€/jour	10€/ml/jour
- Buvettes	20€/jour	20€/jour
Parc des Tilleuls		
- Location du chalet fixe (avec électricité)	/	250 €/mois
- Installation de jeux gonflables	/	1,50 €/m²/mois
Jardin de Noël :		
- Location chalet 1 mois (avec électricité) 3 mètres	1 500€ + caution 500€	1 500€ + caution 500€
- Location chalet 1 mois (avec électricité) 6 mètres	/	3 500€ + caution 500€
- Location chalet 15 m² pour la période du marché (avec électricité)	/	6 000 € + caution 2 000 €
- Alimentaire	20€/ml/jour	20€/ml/jour
- Non-alimentaire	10€/ml/jour	10€/ml/jour
- Emplacement module jusqu'à 20 m²	/	1 200€ / 5 semaines
- Emplacement module de 20 à 40 m²	/	1 800€ / 5 semaines
- Emplacement module de plus de 40 m²	/	3 000€ / 5 semaines
Terrasses		
- Couverte	20€/m²/an	20€/m²/an
- Non-couverte	15€/m²/an	15€/m²/an
Neutralisation du stationnement pour travaux		
- Véhicule léger / Benne	3€/m²/semaine	10€/place/jour
- Véhicule lourd / Nacelle / Véhicule léger avec remorque / Grue / Engins de chantier	6€/m²/semaine	15€/place/jour
Occupation du domaine public par un échafaudage, une clôture de chantier et/ou une palissade de chantier		
- Hors chaussée	3€/m²/semaine	0.50€/ml/jour
- Sur chaussée	6€/m²/semaine	1€/ml/jour

Occupation du domaine public pour travaux sur réseaux enterrés et de surface		
- Hors chaussée	3€/m ² /semaine	0.50€/ml/jour
- Sur chaussée	6€/m ² /semaine	1€/ml/jour
Occupation du domaine public par du dépôt de matériaux, de gravats et/ou par une cabane de chantier		
- Hors chaussée	3€/m ² /semaine	0.50€/ml/jour
- Sur chaussée (durée inférieure à 1 mois)	6€/m ² /semaine	1€/ml/jour
- Sur chaussée (durée supérieure à 1 mois)	6€/m ² /semaine	25€/ml/mois
Emplacement taxi	150€/an	150€/an
Enfance et Jeunesse		
Cantine - scolaire Pia	4€/j	4€/j
- scolaire hors Pia	6€/j	6€/j
- animateur prestataire	6,66€/j	6,66€/j
Accueils de Loisirs	Idem	Idem

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la mise à jour des tarifs municipaux.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026

Présents : Jérôme PALMADE, Pascale RIVES, Céline DUTILLEUL, Pierre DALMAU, Marion ALAMO, Saadia SAREHANE, Gauthier RAYNAL, Nicole DURAND, David GUILLET, Vanessa GIMENEZ, Luis FERREIRA AFONSO PASCOAL, Priscilla POYET, Benjamin DENIS, Michèle SEDES, Thomas BONILLO, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Julien LARNAUDIE, Bastien RIVES, Vanina VIDAL, Jean DUTILLEUL, Sandrine TRUONG PADERN, Didier ESCUDERO, Béatrice HUPEL, Jean-Brice GODEST, Chrystelle PADRE, Romain PULY, Alexandra SEBILLE, Max FAYARD

Absents ayants donné pouvoir : Frédéric FUENTES représenté par Pierre DALMAU, Mathieu MARTINEZ représenté par Pascale RIVES, Catherine DINOUART représentée par Céline DUTILLEUL, Robert CHUECOS représenté par Marion ALAMO, Ambre PIEL représentée par Jérôme PALMADE

Absents :

Secrétaire de séance : Michèle SEDES

DE_2026_087

Objet : Révision de la politique tarifaire des services Enfance, Jeunesse et Pétiscolaire à compter de l'année scolaie 2026/2027 - erreur matérielle

Lors de la séance du Conseil Municipal du 02 juillet 2026, la révision tarifaire des services Enfance, Jeunesse et Pétiscolaire pour l'année 2026/2027 a été approuvée.

La délibération concernée comporte une erreur matérielle.

La première ligne du premier tableau de l'annexe 2 : modification des tarifs, indique un coût de 3,50 € pour une demi-journée sans repas. Cependant, le montant est de 2,00 €.

Il convient donc de rectifier cette valeur, comme suit :

Annexe 2 : Modification des tarifs

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS - EXTRASCOLAIRE								
Tranche	Journée avec repas	Ancien tarif	Journée sans repas	Ancien tarif	Demi journée avec repas	Ancien tarif	Demi journée sans repas	Ancien tarif
T1 (0-275)	8,00 €	7,00 €	4,00 €	3,00 €	6,00 €	6,00 €	2,00 €	2,00 €
T2 (276-350)	9,00 €	8,00 €	5,00 €	4,00 €	7,00 €	7,00 €	3,00 €	3,00 €
T3 (351-550)	10,00 €	9,00 €	6,00 €	5,00 €	8,00 €	8,00 €	4,00 €	4,00 €
T4 (551-690)	11,00 €	10,00 €	7,00 €	6,00 €	9,00 €	8,00 €	5,00 €	5,00 €
T5 (691-850)	14,00 €	13,00 €	10,00 €	9,00 €	10,00 €	9,00 €	6,00 €	6,00 €
T6 (851-1000)	15,00 €	15,00 €	11,00 €	12,00 €	11,00 €	10,00 €	7,00 €	7,00 €
T7 (1001-1300)	18,00 €	17,00 €	14,00 €	14,00 €	12,00 €	11,00 €	8,00 €	8,00 €
T8 (1301-1500)	19,00 €		15,00 €		12,00 €		9,00 €	
T9 (1501-1900)	20,00 €		16,00 €		13,00 €		10,00 €	
T10 (>1901)	21,00 €		17,00 €		14,00 €		11,00 €	
Hors commune	25,00 €	22,00 €	21,00 €	19,00 €	15,00 €	16,00 €	13,00 €	13,00 €

TARIFS PERISCOLAIRE - MATIN / SOIR						
Tranche	Occasionnel matin OU soir	Ancien tarif	FORFAIT MENSUEL MATIN OU SOIR	Ancien tarif	FORFAIT MENSUEL MATIN & SOIR	Ancien tarif
T1 (0-275)	1,10 €	1,00 €	11,00 €	16,00 €	20,00 €	30,00 €
T2 (276-350)	1,30 €		13,00 €		23,00 €	
T3 (351-550)	1,40 €		14,00 €		25,00 €	
T4 (551-690)	1,50 €		15,00 €		27,00 €	
T5 (691-850)	1,60 €		16,00 €		28,00 €	
T6 (851-1000)	1,70 €		17,00 €		30,00 €	
T7 (1001-1300)	1,80 €		18,00 €		32,00 €	
T8 (1301-1500)	1,90 €		19,00 €		34,00 €	
T9 (1501-1900)	1,95 €		20,00 €		36,00 €	
T10 (>1901)	2,00 €		21,00 €		38,00 €	

TARIF POINT JEUNES - EXTRASCOLAIRE								
Quotient familial	Journée sur site		Journée sortie		Forfait semaine		Forfait séjours	
	sans repas	Ancien tarif	sans repas	Ancien tarif	sans repas	Ancien tarif	% du coût total	Ancien tarif
T1 (0-275)	4,00 €	4,00 €	8,00 €	8,00 €	30,00 €	30,00 €	20%	20%
T2 (276-350)	5,00 €	5,00 €	9,00 €	8,00 €	33,00 €	33,00 €	30%	30%
T3 (351-550)	6,00 €	6,00 €	11,00 €	12,00 €	36,00 €	36,00 €	40%	40%
T4 (551-690)	7,00 €	7,00 €	12,00 €	12,00 €	39,00 €	39,00 €	50%	50%
T5 (691-850)	8,00 €	8,00 €	13,00 €	14,00 €	42,00 €	42,00 €	60%	60%
T6 (851-1000)	9,00 €	9,00 €	14,00 €	14,00 €	45,00 €	45,00 €	65%	75%
T7 (1001-1300)	10,00 €	10,00 €	15,00 €	16,00 €	48,00 €	48,00 €	70%	90%
T8 (1301-1501)	11,00 €		17,00 €		52,00 €		75%	
T9 (1501-1900)	12,00 €		19,00 €		56,00 €		80%	
T10 (>1901)	13,00 €		21,00 €		60,00 €		90%	
Hors commune	15,00 €	15,00 €	25,00 €	25,00 €	65,00 €	55,00 €	100%	100%

TARIF POINT JEUNES - PERISCOLAIRE (Soir, mercredi & samedi)	
Adhésion annuelle - 10,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, cette rectification.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026

Présents : Jérôme PALMADE, Pascale RIVES, Céline DUTILLEUL, Pierre DALMAU, Marion ALAMO, Saadia SAREHANE, Gauthier RAYNAL, Nicole DURAND, David GUILLET, Vanessa GIMENEZ, Luis FERREIRA AFONSO PASCOAL, Priscilla POYET, Benjamin DENIS, Michèle SEDES, Thomas BONILLO, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Julien LARNAUDIE, Bastien RIVES, Vanina VIDAL, Jean DUTILLEUL, Sandrine TRUONG PADERN, Didier ESCUDERO, Béatrice HUPEL, Jean-Brice GODEST, Chrystelle PADRE, Romain PULY, Alexandra SEBILLE, Max FAYARD

Absents ayants donné pouvoir : Frédéric FUENTES représenté par Pierre DALMAU, Mathieu MARTINEZ représenté par Pascale RIVES, Catherine DINOUART représentée par Céline DUTILLEUL, Robert CHUECOS représenté par Marion ALAMO, Ambre PIEL représentée par Jérôme PALMADE

Absents :

Secrétaire de séance : Michèle SEDES

DE_2026_088

Objet : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement-frais de scolarité applicables aux communes extérieures dont les enfants bénéficient d'une dérogation pour fréquenter les écoles publiques de Pia

L'article L.212-8 du Code de l'Education Nationale stipule : « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Ainsi, la ville de Pia est signataire, avec certaines communes concernées, d'une convention relative aux modalités administratives et techniques de participation aux frais d'enseignement des écoles publiques, sur la base de forfait par élève.

La participation demandée par la ville de Pia est donc calculée d'après les dépenses de fonctionnement et en se référant à la liste des dépenses obligatoires citées dans la circulaire du 15 février 2012 pour assurer le total respect du principe de parité public/privé.

La base de remboursement par élève a donc été évaluée pour l'année scolaire 2026/2027 à :

- maternelle = 1 670 € par élève
- élémentaire = 650 € par élève

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2026/2027.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026

Présents : Jérôme PALMADE, Pascale RIVES, Céline DUTILLEUL, Pierre DALMAU, Marion ALAMO, Saadia SAREHANE, Gauthier RAYNAL, Nicole DURAND, David GUILLET, Vanessa GIMENEZ, Luis FERREIRA AFONSO PASCOAL, Priscilla POYET, Benjamin DENIS, Michèle SEDES, Thomas BONILLO, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Julien LARNAUDIE, Bastien RIVES, Vanina VIDAL, Jean DUTILLEUL, Sandrine TRUONG PADERN, Didier ESCUDERO, Béatrice HUPEL, Jean-Brice GODEST, Chrystelle PADRE, Romain PULY, Alexandra SEBILLE, Max FAYARD

Absents ayants donné pouvoir : Frédéric FUENTES représenté par Pierre DALMAU, Mathieu MARTINEZ représenté par Pascale RIVES, Catherine DINOUART représentée par Céline DUTILLEUL, Robert CHUECOS représenté par Marion ALAMO, Ambre PIEL représentée par Jérôme PALMADE

Absents :

Secrétaire de séance : Michèle SEDES

DE_2026_089

Objet : Mise à la réforme de véhicules communaux

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que la ville dispose d'un parc d'automobiles mis à la disposition des services dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Compte tenu, soit du diagnostic technique réalisé, de remises en état onéreuses ou de leur vétusté, les véhicules suivants nécessitent d'être réformés et sortis du patrimoine communal :

- benne Renault, immatriculation : 7163 RF 66, numéro de série : VF640ACA000000781, date de 1^{ère} mise en circulation : 25/10/1990
- benne Renault, immatriculation : 1129 SF 66, numéro de série : VF1UDCAG517974691, date de 1^{ère} mise en circulation : 23/06/1998

- Berlingo Citroën, immatriculation : 3383 TY 66, numéro de série : VF7GBRHYB94149516, date de 1^{ère} mise en circulation : 12/01/2005
- Trafic Renault, immatriculation : DB-987-PL, numéro de série : VF1JLVA4A3EY543797, date de 1^{ère} mise en circulation : 20/12/2013

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur la sortie du patrimoine communal et la mise à la réforme des engins sus visés, ainsi que sur leur destruction par un démolisseur agréé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la sortie du patrimoine communal et la mise à la réforme des véhicules sus visés
- Autorise la destruction par un démolisseur agréé

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026

Présents : Jérôme PALMADE, Pascale RIVES, Céline DUTILLEUL, Pierre DALMAU, Marion ALAMO, Saadia SAREHANE, Gauthier RAYNAL, Nicole DURAND, David GUILLET, Vanessa GIMENEZ, Luis FERREIRA AFONSO PASCOAL, Priscilla POYET, Benjamin DENIS, Michèle SEDES, Thomas BONILLO, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Julien LARNAUDIE, Bastien RIVES, Vanina VIDAL, Jean DUTILLEUL, Sandrine TRUONG PADERN, Didier ESCUDERO, Béatrice HUPEL, Jean-Brice GODEST, Chrystelle PADRE, Romain PULY, Alexandra SEBILLE, Max FAYARD

Absents ayants donné pouvoir : Frédéric FUENTES représenté par Pierre DALMAU, Mathieu MARTINEZ représenté par Pascale RIVES, Catherine DINOUART représentée par Céline DUTILLEUL, Robert CHUECOS représenté par Marion ALAMO, Ambre PIEL représentée par Jérôme PALMADE

Absents :

Secrétaire de séance : Michèle SEDES

DE_2026_090

Objet : Demande de plants à la Pépinière Départementale

Afin de s'adapter au contexte climatique et de faire face à la sécheresse, le Département propose d'octroyer aux communes une palette végétale privilégiant les essences appropriées et davantage résistantes.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter le concours de la pépinière départementale.

Ces plants sont produits sans utilisation de pesticides.

Les plantations seront effectuées durant la période d'automne.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés cette demande de plants.
- Sollicite du Conseil Général la fourniture gratuite, par la Pépinière Départementale, de plants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026

Présents : Jérôme PALMADE, Pascale RIVES, Céline DUTILLEUL, Pierre DALMAU, Marion ALAMO, Saadia SAREHANE, Gauthier RAYNAL, Nicole DURAND, David GUILLET, Vanessa GIMENEZ, Luis FERREIRA AFONSO PASCOAL, Priscilla POYET, Benjamin DENIS, Michèle SEDES, Thomas BONILLO, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Julien LARNAUDIE, Bastien RIVES, Vanina VIDAL, Jean DUTILLEUL, Sandrine TRUONG PADERN, Didier ESCUDERO, Béatrice HUPEL, Jean-Brice GODEST, Chrystelle PADRE, Romain PULY, Alexandra SEBILLE, Max FAYARD

Absents ayants donnés pouvoirs : Frédéric FUENTES représenté par Pierre DALMAU, Mathieu MARTINEZ représenté par Pascale RIVES, Catherine DINOUART représentée par Céline DUTILLEUL, Robert CHUECOS représenté par Marion ALAMO, Ambre PIEL représentée par Jérôme PALMADE

Absents :

Secrétaire de séance : Michèle SEDES

DE_2026_091

Objet : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2025

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information SISPEA correspondant à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Voir annexe jointe.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026

Présents : Jérôme PALMADE, Pascale RIVES, Céline DUTILLEUL, Pierre DALMAU, Marion ALAMO, Saadia SAREHANE, Gauthier RAYNAL, Nicole DURAND, David GUILLET, Vanessa GIMENEZ, Luis FERREIRA AFONSO PASCOAL, Priscilla POYET, Benjamin DENIS, Michèle SEDES, Thomas BONILLO, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Julien LARNAUDIE, Bastien RIVES, Vanina VIDAL, Jean DUTILLEUL, Sandrine TRUONG PADERN, Didier ESCUDERO, Béatrice HUPEL, Jean-Brice GODEST, Chrystelle PADRE, Romain PULY, Alexandra SEBILLE, Max FAYARD

Absents ayants donné pouvoir : Frédéric FUENTES représenté par Pierre DALMAU, Mathieu MARTINEZ représenté par Pascale RIVES, Catherine DINOART représentée par Céline DUTILLEUL, Robert CHUECOS représenté par Marion ALAMO, Ambre PIEL représentée par Jérôme PALMADE

Absents :

Secrétaire de séance : Michèle SEDES

DE_2026_092

Objet : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information SISPEA correspondant à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Voir annexe jointe.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026

Date de reception de l'AR: 29/09/2026

066-216601419-DE_2026_092-DE

A G E D I



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026

Présents : Jérôme PALMADE, Pascale RIVES, Céline DUTILLEUL, Pierre DALMAU, Marion ALAMO, Saadia SAREHANE, Gauthier RAYNAL, Nicole DURAND, David GUILLET, Vanessa GIMENEZ, Luis FERREIRA AFONSO PASCOAL, Priscilla POYET, Benjamin DENIS, Michèle SEDES, Thomas BONILLO, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Julien LARNAUDIE, Bastien RIVES, Vanina VIDAL, Jean DUTILLEUL, Sandrine TRUONG PADERN, Didier ESCUDERO, Béatrice HUPEL, Jean-Brice GODEST, Chrystelle PADRE, Romain PULY, Alexandra SEBILLE, Max FAYARD

Absents ayants donné pouvoir : Frédéric FUENTES représenté par Pierre DALMAU, Mathieu MARTINEZ représenté par Pascale RIVES, Catherine DINOUART représentée par Céline DUTILLEUL, Robert CHUECOS représenté par Marion ALAMO, Ambre PIEL représentée par Jérôme PALMADE

Absents :

Secrétaire de séance : Michèle SEDES

DE_2026_093_BIS

Objet : Demande de subvention - schéma directeur d'assainissement et de pluvial

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales une consultation a été mise en œuvre.

Les différents devis établis, ainsi que la valeur technique des candidats, ont amené la collectivité à choisir l'entreprise INGE PROCESS, le montant total des dépenses s'élève à 195 320 € H.T.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) d'approuver sans réserve l'avant-projet établi par INGE PROCESS pour un montant total hors taxe de 195 320 €,
- 2) de demander au Département et à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible, selon le plan de financement ci-dessous :

	Montant HT	Pourcentage
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	136 724 €	70 %
Conseil Départemental des P-O	19 532 €	10 %
Autofinancement	39 064 €	20 %
TOTAL	195 320 €	100 %

- 3) de s'engager à rembourser au Département et à l'Agence de l'Eau un éventuel trop perçu, ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Département et l'Agence de l'Eau.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026

Présents : Jérôme PALMADE, Pascale RIVES, Céline DUTILLEUL, Pierre DALMAU, Marion ALAMO, Saadia SAREHANE, Gauthier RAYNAL, Nicole DURAND, David GUILLET, Vanessa GIMENEZ, Luis FERREIRA AFONSO PASCOAL, Priscilla POYET, Benjamin DENIS, Michèle SEDES, Thomas BONILLO, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Julien LARNAUDIE, Bastien RIVES, Vanina VIDAL, Jean DUTILLEUL, Sandrine TRUONG PADERN, Didier ESCUDERO, Béatrice HUPEL, Jean-Brice GODEST, Chrystelle PADRE, Romain PULY, Alexandra SEBILLE, Max FAYARD

Absents ayants donné pouvoir : Frédéric FUENTES représenté par Pierre DALMAU, Mathieu MARTINEZ représenté par Pascale RIVES, Catherine DINOUART représentée par Céline DUTILLEUL, Robert CHUECOS représenté par Marion ALAMO, Ambre PIEL représentée par Jérôme PALMADE

Absents :

Secrétaire de séance : Michèle SEDES

DE_2026_094

Objet : Mise en place de la mensualisation de la facturation de l'eau

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de la mensualisation de la facturation « eau et assainissement ».

Afin de déterminer le cadre de cette procédure, le règlement ci-dessous est également soumis à l'Assemblée délibérante.

RÈGLEMENT DE MENSUALISATION DE LA FACTURATION « EAU ET ASSAINISSEMENT »

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités de la mensualisation des factures d'eau et d'assainissement. Il s'applique aux abonnements en cours et à venir sur le territoire de la Commune de Pia.

ARTICLE 2 : ACCES A LA MENSUALISATION

Pour pouvoir accéder à la mensualisation, l'abonné doit être à jour du paiement de ses factures.

ARTICLE 3 : ECHEANCIER ET PRELEVEMENTS

Un contrat de mensualisation sera signé par l'abonné en double exemplaire, dont un exemplaire remis au Service des Eaux, avec un mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé, accompagné d'un relevé d'identité bancaire au format IBAN/BIC.

Un échéancier sera envoyé à l'abonné en fin d'année, indiquant les dates des 10 prélèvements prévus.

Celui-ci est établi sur la base des consommations de l'année précédente, ou sur une estimation établie pour les nouveaux abonnés.

Les prélèvements seront effectués le 10 de chaque mois, de janvier à octobre.

Une facture annuelle de régularisation sera établie après la relève du compteur d'eau (les 10 prélèvements seront déduits de cette facture). Le solde de celle-ci sera réglé par virement bancaire.

Tout changement de coordonnées bancaires entraîne la signature d'une nouvelle autorisation de prélèvement automatique.

ARTICLE 4 : REJET DE PRELEVEMENT

Le titulaire du compte bancaire ou postal à débiter est seul responsable en cas de rejet de prélèvement.

En cas de rejet, le prélèvement ne sera pas représenté. Les frais de rejet sont à la charge de l'abonné.

Le montant devra être régularisé auprès du Service de Gestion Comptable de Saint-Estève, dès réception de l'avis envoyé par le Trésor Public.

Il sera mis fin aux prélèvements dès le premier rejet de prélèvement.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DES PRELEVEMENTS

Au cours d'un échéancier, l'abonné ne pourra pas demander la modification du montant de prélèvement.

ARTICLE 6 : RENOUELEMENT DE LA MENSUALISATION

La mensualisation est renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 7 : RESILIATION DU CONTRAT DE LA MENSUALISATION

La résiliation du contrat de mensualisation s'effectue directement auprès du Service des Eaux de la commune.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Les modifications éventuelles du présent règlement sont réalisées par voie de délibération du Conseil Municipal.

Les modifications ne peuvent entrer en application qu'après avoir été portées à la connaissance des abonnés.

ARTICLE 9 : VOIES DE RECOURS DES USAGERS

En cas de litige, l'usager peut saisir les tribunaux judiciaires compétents pour statuer sur les différends entre les usagers d'un service public industriel et commercial de ce service.

Si aucune solution amiable n'a pu être trouvée, les recours devront être adressés au Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 10 : CLAUSES D'EXECUTION

Monsieur Le Maire, la Directrice Générale des Services et les Agents Municipaux, ainsi que le cas échéant, le Trésorier, sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la mise en place de la mensualisation de la facturation de l'eau, ainsi que le règlement ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026

Présents : Jérôme PALMADE, Pascale RIVES, Céline DUTILLEUL, Pierre DALMAU, Marion ALAMO, Saadia SAREHANE, Gauthier RAYNAL, Nicole DURAND, David GUILLET, Vanessa GIMENEZ, Luis FERREIRA AFONSO PASCOAL, Priscilla POYET, Benjamin DENIS, Michèle SEDES, Thomas BONILLO, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Julien LARNAUDIE, Bastien RIVES, Vanina VIDAL, Jean DUTILLEUL, Sandrine TRUONG PADERN, Didier ESCUDERO, Béatrice HUPEL, Jean-Brice GODEST, Chrystelle PADRE, Romain PULY, Alexandra SEBILLE, Max FAYARD

Absents ayants donné pouvoir : Frédéric FUENTES représenté par Pierre DALMAU, Mathieu MARTINEZ représenté par Pascale RIVES, Catherine DINOUART représentée par Céline DUTILLEUL, Robert CHUECOS représenté par Marion ALAMO, Ambre PIEL représentée par Jérôme PALMADE

Absents :

Secrétaire de séance : Michèle SEDES

DE_2026_095BIS

Objet : Attribution de marchés "les Halles de Pia" - 17 lots

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21 6° « sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier : 6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements »

Vu l'avis consultatif de la commission MAPA,

Dans le cadre de la construction des halles des Pia une mise en concurrence a été effectuée sous forme de Marché à Procédure Adaptée (MAPA) via la plateforme AWS, en date du 25 novembre 2025. 22 lots ont été ouverts à la consultation. A l'issue de cette procédure, 17 lots ont été attribués comme suit :

Lot 1	Gros Œuvre	Gonzalez	915 000.00 € HT
Lot 2	Charpente Métallique	GM Structure	180 000. € HT
Lot 3	Bardage	GM Structure	120 000.00 € HT
Lot 5	Etanchéité	SAPER	269 427.57 € HT
Lot7	Menuiseries Extérieures	CP MENUISERIES	138 107.02 € HT
Lot 8	Menuiseries Intérieures	CYPRIANNAISE	61 564.78 € HT
Lot 9	Serrurerie	GM Structure	24 000.00 € HT
Lot 10	Plâtrerie	DA COSTA	180 000.00 € HT
Lot 11	Carrelage	ROQUES MEDRANO	109 344.67 € HT
Lot 14	Plomberie	AXAIR	262 645.80 € HT
Lot 15	Electricité	SNE	167 290.45 € HT
Lot 16	Photovoltaïque	CEGELEC	50 900.00 € HT
Lot 17	Terrassement	TP66	631 795.42 € HT
Lot 18	Réseaux secs	AGEC	113 030.30 € HT
Lot 19	Espaces Verts	JARDINS PROVENCE DE	36 858.30 € HT
Lot 21	Ascenseur	OTIS	18 000.00 € HT
Lot 22	Mur Végétal	TRACER	15 713.00 € HT

Ne répondants pas aux attentes du cahier des charges, 5 Lots ont été classés sans suite (charpente bois, façades, sols souples, peinture, mobilier) et soumis à une nouvelle consultation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette opération et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Voir annexes jointes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026

Présents : Jérôme PALMADE, Pascale RIVES, Céline DUTILLEUL, Pierre DALMAU, Marion ALAMO, Saadia SAREHANE, Gauthier RAYNAL, Nicole DURAND, David GUILLET, Vanessa GIMENEZ, Luis FERREIRA AFONSO PASCOAL, Priscilla POYET, Benjamin DENIS, Michèle SEDES, Thomas BONILLO, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Julien LARNAUDIE, Bastien RIVES, Vanina VIDAL, Jean DUTILLEUL, Sandrine TRUONG PADERN, Didier ESCUDERO, Béatrice HUPEL, Jean-Brice GODEST, Chrystelle PADRE, Romain PULY, Alexandra SEBILLE, Max FAYARD

Absents ayants donné pouvoir : Frédéric FUENTES représenté par Pierre DALMAU, Mathieu MARTINEZ représenté par Pascale RIVES, Catherine DINOUART représentée par Céline DUTILLEUL, Robert CHUECOS représenté par Marion ALAMO, Ambre PIEL représentée par Jérôme PALMADE

Absents :

Secrétaire de séance : Michèle SEDES

DE_2026_096

Objet : Attribution de marchés "les halles de Pia" - lots relancés

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21 6° « sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier : 6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements »

Vu l'avis consultatif de la commission MAPA,

A l'issue, d'une première consultation relative à la construction des Halles de Pia, 5 lots n'ont pu être attribués. Une nouvelle mise en concurrence a été effectuée sous forme de Marché A Procédure Adaptée (MAPA) via la plateforme AWS, en date du 07 avril 2026.

Ces lots ont donc été relancés et attribués comme suit :

Lot 4	Charpente Bois	VILLAS ET BOIS	307 915.12 € HT
Lot 6	Façades	ACN	23 925.14 € HT
Lot 12	Sols Souples	TESTE	43 846.91 € HT
Lot 13	Peintures	TESTE	56 727.25 € HT
Lot 20	Mobilier	MOLINER	113 077.19 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette opération et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au règlement de ce dossier.

Voir annexes jointes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026

Présents : Jérôme PALMADE, Pascale RIVES, Céline DUTILLEUL, Pierre DALMAU, Marion ALAMO, Saadia SAREHANE, Gauthier RAYNAL, Nicole DURAND, David GUILLET, Vanessa GIMENEZ, Luis FERREIRA AFONSO PASCOAL, Priscilla POYET, Benjamin DENIS, Michèle SEDES, Thomas BONILLO, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Julien LARNAUDIE, Bastien RIVES, Vanina VIDAL, Jean DUTILLEUL, Sandrine TRUONG PADERN, Didier ESCUDERO, Béatrice HUPEL, Jean-Brice GODEST, Chrystelle PADRE, Romain PULY, Alexandra SEBILLE, Max FAYARD

Absents ayants donné pouvoir : Frédéric FUENTES représenté par Pierre DALMAU, Mathieu MARTINEZ représenté par Pascale RIVES, Catherine DINOUART représentée par Céline DUTILLEUL, Robert CHUECOS représenté par Marion ALAMO, Ambre PIEL représentée par Jérôme PALMADE

Absents :

Secrétaire de séance : Michèle SEDES

DE_2026_097

Objet : Attribution de marchés "les Halles de Pia" - 22 lots

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21 6° « sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier : 6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements »

Vu l'avis consultatif de la commission MAPA,

Au terme de l'ensemble des procédures de mises en concurrence, les 22 lots ont été attribué comme suit :

Lot 1	Gros Œuvre	Gonzalez	915 000.00 € HT
Lot 2	Charpente Métallique	GM Structure	180 000.00 € HT
Lot 3	Bardage	GM Structure	120 000.00 € HT
Lot 4	Charpente Bois	VILLAS ET BOIS	307 915.12 € HT
Lot 5	Étanchéité	SAPER	269 427.57 € HT
Lot 6	Façades	ACN	23 925.14 € HT
Lot7	Menuiseries Extérieures	STAL ALU	167 334.00 € HT
Lot 8	Menuiseries Intérieures	CYPRIANNAISE	61 564.78 € HT
Lot 9	Serrurerie	GM Structure	24 000.00 € HT
Lot 10	Plâtrerie	DA COSTA	180 000.00 € HT
Lot 11	Carrelage	ROQUES MEDRANO	109 344.67 € HT
Lot 12	Sols Souples	TESTE	43 846.91 € HT
Lot 13	Peintures	TESTE	56 727.25 € HT
Lot 14	Plomberie	AXAIR	262 645.80 € HT
Lot 15	Électricité	SNE	167 290.45 € HT
Lot 16	Photovoltaïque	CEGELEC	50 900.00 € HT
Lot 17	Terrassement	TP66	631 795.42 € HT
Lot 18	Réseaux secs	AGEC	113 030.30 € HT
Lot 19	Espaces Verts	JARDINS DE PROVENCE	36 858.30 € HT
Lot 20	Mobilier	MOLINER	113 074.19 € HT
Lot 21	Ascenseur	OTIS	18 000.00 € HT
Lot 22	Mur Végétal	TRACER	15 713.00 € HT
TOTAL			3 868 392.90 € HT

Soit un total de 3 868 392.90 € HT montant inférieur à l'estimation initiale qui s'élevait à 4 140 000 € HT, ce qui représente une économie de 271 607.10 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette opération et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Voir annexes jointes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jérôme PALMADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026

Présents : Jérôme PALMADE, Pascale RIVES, Céline DUTILLEUL, Pierre DALMAU, Marion ALAMO, Saadia SAREHANE, Gauthier RAYNAL, Nicole DURAND, David GUILLET, Vanessa GIMENEZ, Luis FERREIRA AFONSO PASCOAL, Priscilla POYET, Benjamin DENIS, Michèle SEDES, Thomas BONILLO, Sonia VALENTE DE OLIVEIRA LOPES, Julien LARNAUDIE, Bastien RIVES, Vanina VIDAL, Jean DUTILLEUL, Sandrine TRUONG PADERN, Didier ESCUDERO, Béatrice HUPEL, Jean-Brice GODEST, Chrystelle PADRE, Romain PULY, Alexandra SEBILLE, Max FAYARD

Absents ayants donné pouvoir : Frédéric FUENTES représenté par Pierre DALMAU, Mathieu MARTINEZ représenté par Pascale RIVES, Catherine DINOUART représentée par Céline DUTILLEUL, Robert CHUECOS représenté par Marion ALAMO, Ambre PIEL représentée par Jérôme PALMADE

Absents :

Secrétaire de séance : Michèle SEDES

DE_2026_098

Objet : Attribution d'une subvention à titre exceptionnel - Association Sportive "XIII Baroudeur"

Lors du Championnat de France de Rugby à XIII 2026, échelon le plus élevé des compétitions nationales, le club « XIII Baroudeur de Pia » a été consacré Champion de France à Paris.

Cette évolution a occasionné des frais supplémentaires et conséquents : déplacements, logements, alimentation, salariés...

L'association sportive a sollicité la collectivité afin d'obtenir une subvention à titre exceptionnel d'un montant de 30 000 euros.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'octroi d'une subvention à titre exceptionnel à l'association sportive « XIII Baroudeur » d'un montant de 30 000 euros.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.